



Code d'éthique des membres de la CAPIC

Une bonne réputation

- **L'honnêteté** : Faire preuve d'équité et d'honnêteté avec les clients et les modèles.
- **L'intérêt de tous** : Servir l'intérêt général de l'industrie avant de favoriser ses propres intérêts, chaque fois que cela est possible.
- **La défense de notre travail** : Valoriser et protéger le droit d'auteur et la liberté d'expression.
- **L'originalité** : Ne jamais copier sciemment le style, le concept ou la composition d'un autre créateur.
- **La reconnaissance** : Reconnaître avec exactitude les auteurs de toutes les œuvres.
- **Le plaisir de redonner** : Faire de son mieux pour redonner à la profession en se consacrant à des activités bénévoles pour améliorer et protéger les pratiques de l'industrie et en conseillant les jeunes photographes et illustrateurs.

L'engagement envers les clients

- **La vie privée** : Respecter la vie privée de nos clients et de nos modèles, utiliser l'image des personnes seulement avec leur consentement.
- **L'intérêt supérieur du client** : Agir dans l'intérêt supérieur du client de manière professionnelle, tout en appliquant les restrictions inhérentes à la responsabilité professionnelle.
- **La confidentialité** : Préserver la confidentialité du client, notamment dans les mandats effectués en partie par un tiers.
- **L'autorisation de renonciation** : Informer pleinement le client à propos des modalités relatives à la renonciation au droit à l'image et à la propriété.
- **L'équité dans la facturation** : Toujours discuter préalablement avec le client avant de facturer pour des travaux ou pour de l'équipement. Facturer au juste prix les photographies et les maquettes perdues ou endommagées.
- **L'utilisation secondaire** : Tenir compte des intérêts du client au moment de vendre les droits d'utilisation secondaire. Remplir un formulaire de renonciation au droit à l'image pour toute utilisation secondaire.

Des pratiques commerciales professionnelles

- **La documentation** : Mettre en place, pour tout mandat, des contrats écrits et des bons de livraison professionnels et approuvés par l'industrie.
- **L'exactitude des dossiers** : Conserver des dossiers commerciaux exacts et complets.
- **Des contrats équitables** : Participer uniquement à des projets qui sont à la fois équitables pour le créateur et pour le client.
- **La vente au rabais des accords d'autorisation** : Éviter de vendre au rabais les accords d'autorisation, afin d'éviter que ces derniers ne déprécient la valeur de l'industrie entre les frais d'utilisation et les droits accordés.
- **Des appels d'offres sans collusion** : Éviter de prendre part à des activités illégales de collusion, de systèmes de prix imposés ou à toutes autres stratégies concurrentielles malhonnêtes.
- **La fin du travail spéculatif** : Éviter de participer à un processus d'appel d'offres qui requiert que les membres créent des images dont le paiement dépend de l'obtention du contrat.
- **Une concurrence équitable** : Se livrer à une concurrence commerciale qui compense équitablement le transfert d'un droit d'utilisation.

L'engagement envers les employés, les fournisseurs, les sous-traitants et les modèles

- **L'équité** : Honorer les engagements juridiques, fiscaux et moraux envers les employés, les fournisseurs, les sous-traitants et les modèles.
- **La justice** : Traiter tous les assistants, les employés et les modèles de manière professionnelle et équitable en tout temps et ne jamais profiter d'une situation d'autorité.
- **Le respect** : Protéger la vie privée et la propriété des modèles.
- **L'honnêteté** : Être ouvert et honnête au moment d'exiger la renonciation au droit à l'image et à la propriété.

CAPIC